

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 novembre 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Sandra Gilbert, mairesse suppléante
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE : Mme Claudette Simard, mairesse

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Sandra Gilbert, mairesse suppléante ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Sandra Gilbert, mairesse suppléante, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-11-226

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 13 novembre 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-11-227

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 10 octobre 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

4459

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 10 octobre 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-11-228

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 7 novembre 2023 à dix-huit heures (18h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 7 novembre 2023 à dix-huit heures (18h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-11-229

Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2023 au montant de 223 934,52 \$ et 28 487,31 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'octobre 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 223 934,52 \$ et de 28 487,31 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

Dépôt**Dépôt des États comparatifs**

Le dépôt du rapport des États comparatifs de la municipalité au 30 octobre 2023 a été déposé. Les membres du conseil ont reçu une copie du rapport.

2023-11-230**Acceptation de la soumission de BCM infrastructure au montant de 6 632.32 \$ (plus taxes) pour une borne-fontaine et des pièces, afin de remplacer celle dans la cour de l'école**

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine qui se trouve dans la cour de l'école est non fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE selon le schéma et les normes en vigueur obligent des bornes-fontaines dans un certain rayon pour les types de bâtiment à proximité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre borne-fontaine à proximité respectant les normes ;

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE BCM infrastructure est un fournisseur de pièces et de borne-fontaine, et que ce fournisseur a transmis une soumission au montant de 6 632.32 \$ (plus taxes) pour les matériaux de remplacement de la borne-fontaine qui est situé dans la cour de l'école ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de Saint-Urbain accepte la soumission de BCM infrastructure pour la borne-fontaine et les pièces, afin de remplacer celle qui est située dans la cour de l'école.

Que les sommes pour pallier à cette dépense soient prises à même le budget d'opération 2023.

« ADOPTÉE »

2023-11-231

Nomination de deux nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté le règlement numéro 381 sur la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement mentionne la procédure de nomination des membres du CCU ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors de l'appel de candidatures lancé le 13 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes étaient à renouveler pour le 1^{er} décembre 2023 et que la période du dépôt des candidatures était terminée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE M. Frédéric Guérin, résident de Saint-Urbain, soit nommé au siège numéro 1 du Comité consultatif en urbanisme pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2025 ;

QUE M. Romain Ressiguié, résident de Saint-Urbain, soit nommé au siège numéro 2 du Comité consultatif en urbanisme pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2025.

« ADOPTÉE »

2023-11-232

Correction de la résolution 2023-10-208 pour la CPTAQ

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-208 produite le 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de document incomplet a été émis par la CPTAQ le 30 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2023-10-208, et soit rédigée comme suit :

CONSIDÉRANT QU'une demande de déplacement d'un tuyau d'égout pluvial privé sur le lot 6 507 547 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est très faible, selon le potentiel limité des sols ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisque la situation est déjà existante et que le déplacement du tuyau est minime et n'occupe qu'une petite portion du coin du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, semble-t-il, à plus de 580 mètres de distance du site visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE, par la nature de la présente demande, l'article 58.2 de la LPTAA ne trouve pas son application puisqu'aucun espace approprié ailleurs et hors de la zone agricole du territoire ne peut permettre de répondre à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, compte tenu que la situation est existante depuis avant l'entrée en vigueur de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sol pour la bonne pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui

n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739,00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828,30	78,9 %
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910,70	21,1 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542,00	16,9 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542,00	80,2 %

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 6 508 547, situé sur la rue Saint-Édouard, à savoir le déplacement d'un tuyau d'égout pluvial privé existant ;

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2023-11-233

Correction de la résolution 2023-10-209 pour la CPTAQ

CONDIÉRANT la résolution 2023-10-209 produite le 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de document incomplet a été émis par la CPTAQ le 30 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2023-10-209, et soit rédigée comme suit :

CONSIDÉRANT QU'une demande pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 6 532 609 et 6 532 610 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est très faible, selon le potentiel limité des sols ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisqu'aucune exploitation n'est existante à ce jour sur ces terrains et que le reste du secteur est occupé par des chalets de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles puisque le chalet est déjà existant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, semble-t-il, à plus de 400 mètres de distance du site visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE, par la nature de la présente demande, l'article 58.2 de la LPTAA ne trouve pas son application puisqu'aucun espace approprié ailleurs et hors de la zone agricole du territoire ne peut permettre de répondre à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, puisqu'il s'agit d'agrandir un terrain résidentiel, ce qui permettra de se rapprocher des normes minimales requises pour un terrain résidentiel selon le règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sol pour la bonne pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739,00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828,30	78,9 %
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910,70	21,1 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542,00	16,9 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542,00	80,2 %

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 6 532 609 et 6 532 610, sur le rang Saint-Jean-Baptiste, et permettre l'agrandissement d'un terrain résidentiel existant ;

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt des mises à jour des divulgations des intérêts pécuniaires

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2, articles 357 et suivants).

2023-11-234 **PRABAM - Acceptation de la soumission du Groupe Gilles Jean/ Chez S. Duchesne inc. au montant de 11 580,17 \$ (plus taxes) pour le revêtement du plancher en vinyle au centre communautaire, financé par le PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des travaux au dernier étage du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement du plancher est à refaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer à bien entretenir ses bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gilles Jean / S. Duchesne inc. a transmis une soumission au montant de 11 580,17 \$ (plus taxes) pour le revêtement de plancher en vinyle pour le 3^e étage du centre communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de Gilles Jean / S. Duchesne inc. au montant de 11 580,17 \$ (plus taxes) pour le revêtement de plancher en vinyle pour le centre communautaire et que cette dépense soit financée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

« ADOPTÉE »

2023-11-235 **MDJ - Résolution autorisant une affectation au montant de 800 \$ à la Maison des Jeunes de St-Urbain – Le district pris à même la réserve de la Maison des jeunes afin de financer le fonctionnement et les activités pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est dans un processus de démarrage d'OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est en recherche de subventions et de ressources financières pour permettre d'organiser des activités et de veiller au bon fonctionnement de la maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours démontré de l'intérêt et le désir de supporter et d'aider financièrement le démarrage de la maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'une réserve au montant de 800 \$ est prévue pour la maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE pour renflouer ses liquidités et permettre la continuité des opérations et permettre d'offrir ce service aux jeunes de la Municipalité ;

4467

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes - Le district a déposé une deuxième demande d'aide financière auprès de la Municipalité pour les activités, le fonctionnement et la mission générale de la Maison des jeunes pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la réserve est destinée aux activités de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de verser la somme de 800 \$ à la Maison des Jeunes - Le district pris à même la réserve prévue pour la MDJ.

« **ADOPTÉE** »

Avis de Motion

La conseillère, Mme Denise Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 393, décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024.

2023-11-236

Adoption du projet du règlement numéro 393 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 393 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 393 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2024.

« **ADOPTÉE** »

2023-11-237

Correspondances

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte de verser la somme de 50 \$ au CPE du Soleil à la Lune pour les deux services de garde de Saint-Urbain lors d'activités extérieures au centre communautaire ;

QUE le conseil autorise un montant de 100 \$ pour le Quilles-O-Thon de la Fibrose kystique prévu le 24 mars 2024 ;

QUE le conseil accepte de prêter la salle communautaire gratuitement pour la vente des jouets du 11 novembre 2023 pour Opération enfants Soleil ;

QUE le conseil accepte de prêter la salle communautaire gratuitement au FAC - Formation Alpha Charlevoix pour de la formation sur les services en ligne ;

QUE le conseil autorise un montant de 500 \$ à TVCO afin qu'il réalise un reportage de 15 minutes sur notre municipalité ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse suppléante déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h18 à 19h20.

2023-11-238

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h21.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse suppléante

Secrétaire-trésorier

Je, Sandra Gilbert, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.